

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda SABOURDY, Madame Christelle THORE.

Représentés : Madame Martine CELAS par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Patrice POT par Monsieur Yves JASMAIN, Madame Marie-Agnès TREILLARD par Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Philippe ROUDIER par Monsieur Pierre LE COZ.

Secrétaire de séance : Madame Monique LE GOFF

AFFAIRES FINANCIERES

1- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2019/2020

a- Transports scolaires

Le Conseil Municipal :

- fixe, compte-tenu des tarifs imposés par la Région Nouvelle Aquitaine et après participation de la Commune, les tarifs des transports scolaires **pour l'année scolaire 2019/2020**, tel que précisé ci-dessous

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2019-2020 par enfant Maternelle, élémentaire		
		Demi-pensionnaire
AYANT DROIT (réside à + de 3 km de l'établissement / dans le respect de la carte scolaire)	Tranche 1 Quotient Familial 0 à 450	30,00 €
	Tranche 2 Quotient Familial 451 à 650	50,00 €
	Tranche 3 Quotient Familial 651 à 870	75,00 €
	Tranche 4 Quotient Familial 871 à 1250	105,00 €
	Tranche 5 Quotient Familial > à 1250	125,00 €

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2019-2020 par enfant		
NON AYANT DROIT (réside à - de 3 km de l'établissement / dans le respect de la carte scolaire)	Maternelle, élémentaire	125,00 €

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2019-2020 par enfant		
HORS ZONE (ceux qui ne fréquentent pas l'établissement de rattachement)	Maternelle, élémentaire	125,00 €

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour ; 7 contres : Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER).

b- Restauration scolaire

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 2019/2020	
	HT	TTC
Ecole Maternelle		
Forfait mensuel repas enfant Commune		36,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		47,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,85 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,80 €
Ecole Elémentaire		
Forfait mensuel repas enfant Commune		37,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		48,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,90 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,85 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + de 5 jours consécutifs)		10,00 €
Adultes		
Repas des personnels	4,64 €	
Repas Enseignants		5,60 €
Extérieurs		
Crèche repas morceaux		3,70 €
Crèche repas mixés		4,80 €
Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	9,10 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,06 €	

*avec un tarif **minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Réduction Tarif

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)		
si :QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

c- Accueil périscolaire

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

(garderie du matin – garderie du soir – étude)

	Tarifs 2019/2020	
	HT	TTC
Ecole Maternelle / Elémentaire		
Forfait mensuel enfant Commune		15,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		25,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,50 € / jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		2,50 € / jour

***avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

d- Ecole municipale de musique

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

Scolaires/Adolescents/Etudiants :

- de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

Adultes :

- + de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

TARIF ANNUEL (payable au trimestre)

	Commune d'Aix-sur-Vienne	Commune du Val de Vienne conventionnée	Hors Commune et Commune conventionnée
Solfège ou éveil			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	120 €	156 €	219 €

Adultes	195 €	237 €	321 €
Musique d'ensemble – chant – chorale			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	99 €	123 €	168 €
Adultes		162 €	270 €
Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)			
Scolaires/Adolescents/Etudiants	270 €	342 €	474 €
Adultes	432 €	528 €	705 €
Location d'instrument			
Tarif unique	108 €	135 €	192 €
Cours supplémentaire d'instrument			
Tarif unique	135 €	162 €	225 €

Harmonie (inscription obligatoire)			
Tarif unique	15 €	15 €	15 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique.

Abattements :

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille.

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Tarifs municipaux pour l'année 2019 – Modificatif

◆ Camping Municipal

Le Conseil Municipal :

- fixe la location du mobil- home n°4 hors saison avril et octobre à :

1 semaine	268,00 €
1 week-end	115,00 €
caution	150,00 €

- fixe pour l'année 2019, le tarif de vente de pain au chocolat à 1,25 €
- précise que les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

◆ Tiers Lieu l'iD

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs du Tiers Lieu l'iD ainsi qu'il suit :

Ateliers :

- ✓ Cycle complet : 60€ commune, 70€ hors-commune
- ✓ Atelier thématique : 2€ /séance commune, 3€ /séance hors-commune

Accès libre :

- ✓ En autonomie, co-working, télétravail : 3€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 20€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 40€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Abonnement annuel familial : 45€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 3€ /30 minutes
- ✓ Wifi : gratuit (inscription obligatoire à l'iD ou à la Bibliothèque)

Tarifs réduits (- 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi) :

- ✓ Accès libre en autonomie : 2€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 12€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 30€ commune, 35€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 1€ /30 min commune, 2€ /30 min hors-commune

Pour les démarches liées à l'emploi :

- ✓ Accès libre en autonomie : gratuit commune, 1€ /heure hors-commune et 4 impressions A4 offertes /jour (CV, offres ...)

Impressions papier (1 feuille recto-verso):

- ✓ A4 N&B : 0,25€
- ✓ A3 N&B : 0,50€
- ✓ A4 couleur : 0,50€
- ✓ Forfait 20 A4 N&B : 4,00€
- ✓ Forfait 50 A4 N&B : 8,50€

Impression 3D :

- ✓ Usage de l'imprimante : 1€ la première heure puis 0,25€ par 1/2 heures supplémentaires
- ✓ Consommable (PLA ou ABS) : 0,10€ par mètre de fil utilisé

Nouvelles activités :

- ✓ Activité réalisée par des tiers : 7€ par ½ journée
- ✓ Conférences thématiques : gratuit
- ✓ Apéro-débats : 1€ droit d'entrée (1 conso sans alcool offerte)
- ✓ Boisson (thé/café) : 1 €
- ✓ Découpe/gravure LASER : 2 €/ 30 minutes + 3 € la 1^{ère} fois (formation obligatoire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

◆ Piscine

Le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs d'entrée à la piscine municipale d'Aixe-sur-Vienne pour les usagers du camping municipal « Les Grèves » à :
 - adulte : 3,00 €
 - enfant : 2,00 €
- précise que ces tarifs restent applicables du 06 juillet au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2019, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention 2019		
	Catégorie		
	SPORT		
La Boule Aixoise	De base	:	1 050 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 050 €
Tennis Club Aixois	De base	:	4 250 €
	Exceptionnelle	:	2 500 €
	TOTAL	:	6 750 €
Dauphins Aixois	De base	:	1 350 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 350 €
Club Subaquatique Aixois	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	300 €
	TOTAL	:	750 €
Rugby Club du Val de Vienne	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	200 €
	TOTAL	:	1 100 €
Aixe Chorégraphie	De base	:	3 100 €
	Exceptionnelle	:	800 €
	TOTAL	:	3 900 €
Club Aikido	De base	:	270 €
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	770 €
Club Aixois de Billard	De base	:	2 500 €
	Exceptionnelle	:	200 €
	TOTAL	:	2 700 €
K'Danses	De base	:	180 €
	Exceptionnelle	:	150 €
	TOTAL	:	330 €
Gymnastique Volontaire	De base	:	630 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	630 €
Gym et Danse	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 500 €

Aixe Rugby Athlétique	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	200 €
	TOTAL	:	1 700 €
AAPPMA Pêcheurs Aixoïis	De base	:	600 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	600 €
ASA	De base	:	13 500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	13 500 €
Aixe Basket Club Val de Vienne	De base	:	4 500 €
	Exceptionnelle	:	1 000 €
	TOTAL	:	5 500 €
Badminton Pays d'Aixe	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €
Entente Gymnique du Val de Vienne	De base	:	1 350 €
	Exceptionnelle	:	800 €
	TOTAL	:	2 150 €
AS Tae Kwon Do	De base	:	225 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	225 €
AIXE HANDBALL CLUB	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
AIXE RUNNING	De base	:	250 €
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	750 €
Association départementale des lieutenants de louveterie	De base	:	100 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	100 €
Bords de Vienne Triathlon	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
TOTAL			46 255 €
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE			
La Clé du Chant	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
Art'Aixe	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	700 €
La Bell'Avventura	De base	:	270 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	270 €

Jeunesses Musicales de France	De base	:	1 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 000 €
TOTAL			2 170 €
Catégorie 3 : VIE SOCIALE			
Conciliateurs de Justice	De base	:	225 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	225 €
Secours Catholique	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €
FNATH	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	450 €
Le Don de Sang	De base	:	315 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	315 €
France VICTIME 87	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
FNACA	De base	:	180 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	180 €
France Limousin Epilepsie	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	200 €
TOTAL			2 470 €
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE			
Amicale Les « Bout'En Train »	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €
UNSS Collège	De base	:	déjà versé 400 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	400 €
TOTAL			900 €
Catégorie 5 : LOISIRS			

Club de Loisirs Aixois	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €
Accueil du Pays d'Aixe	De base	:	400 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	400 €
Pyramid'Aixe	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
TOTAL			1450 €
Catégorie 6 : AUTRES			
Amicale du Personnel Communal	De base	:	7 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	7 000 €
TOTAL			7 000 €

3-1 Aixe Canoë Kayak – Attribution de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 690,00 € à l'association Aixe Canoë Kayak pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 25 voix pour ; Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Pierre LE COZ et Monsieur Jean-Marie FARGES, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote).

3-2 Points Pluriels – Attribution de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association Points Pluriels pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Christine ROULIERE, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

3-3 Shoto Karaté Club – Attribution de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 920,00 € à l'association Shoto Karaté Club pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Gisèle MOREAU, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

3-4 Le Grenier à sel – Attribution de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 270,00 € à l'association Le Grenier à sel pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Monsieur Philippe ROUDIER, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote).

3-5 Comité Historique et culturel du Val de Vienne– Attribution de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association Comité Historique et culturel du Val de Vienne pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 26 voix pour ; Madame Christine ROULIERE et Monsieur Serge MEYER, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote).

3-6 PSA Aix/Verneuil – Attribution de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association PSA Aix/Verneuil pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Christelle THORE, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

3-7 ACCA – Attribution de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 800,00 € à l'association ACCA pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Monsieur Jean du BOUCHERON, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote).

3-8 Aix Retraite Sport Santé – Attribution de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 200,00 € à l'association Aix Retraite Sport Santé pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 25 voix pour ; Madame Martine CELLAS, Madame Marie-Noëlle DUMOND et Madame Marie-Claire SELLAS, intéressées par l'affaire ne prennent pas part au vote).

3-9 Les Amis du Temps de Vivre – Attribution de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association Les Amis du Temps de Vivre pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Marie-Noëlle DUMOND, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

4- Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom pour l'année 2019

Le Conseil Municipal :

- valide l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :
 - o 68,026 km d'artères souterraines
 - o 41,859km d'artères aériennes
 - o 2,50 m² d'emprise au sol
- fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2019 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m ² au sol
Domaine public routier Voirie communale et autres	40,73 €	54,30 €	27,15 €

- précise qu'un titre de recette d'un montant de 5 111,52 € sera émis à l'encontre de Orange pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

5- Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal :

Budget Principal

- prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 654,03 €.

Titre T-320307011 – année 2017	0,01 €
Titre T-90 – année 2018	0,01 €
Titre 7-78 – année 2017	0,01 €
Titre R-21-21139 – année 2017	1,50 €
Titre T-565 – année 2015	33,00 €
Titre T-509 – année 2016	33,00 €

TOTAL	67,53 €

Il s'agit de frais de poursuite et du non-règlement de prise en charge d'animaux.

Titre T-2013-T230-1 – année 2013	554,00 €
----------------------------------	----------

Il s'agit du non-règlement de la location d'un mobile-home.

Titre 524/2018	32,50 €
----------------	---------

Il s'agit du non-règlement de transports scolaires.

Budget Restaurant Scolaire

- prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 163,04 €.

Titre R-35-35133 – année 2016	38,22 €
Titre R-56-56190 – année 2018	0,20 €
Titre T-159 – année 2017	0,60 €
Titre R-26-26261 – année 2015	6,58 €
Titre 136/2018	37,00 €
Titre 142/2018	37,00 €
Titre 162/2018	14,48 €
Titre 177/2018	14,48 €
Titre 11/2019	14,48 €

TOTAL	163,04 €

Il s'agit de frais de poursuite et du non règlement de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

6- Décision modificative n°1 – Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal :

- décide d'effectuer un virement de crédits en dépense, au Budget Principal de la Commune
- décide d'adopter la décision modificative n°1, dans les termes du tableau suivant

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
014 – Atténuation de Charges 739223 – Fonds de Péréquation Ressources Communales et Intercommunales (<i>fonction 01</i>)		+ 1 100 €
011 – Charges à caractère général 60632 – Fournitures de petit équipement (<i>fonction 822</i>)	- 1 100 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

PERSONNEL

1- Création de postes - Service Voirie-Propreté urbaine

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Création de poste - Service Entretien des Bâtiments

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Création de poste – Service Affaires Scolaires

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage service Espace Verts-Cadre de vie

Le Conseil Municipal :

- décide le recours au contrat d'apprentissage.
- décide de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage avec Monsieur Théo DEMERON
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif à effet du 02 septembre 2019 pour une durée de 2 ans
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

URBANISME

1- Dénomination de rue

Le Conseil Municipal :

- décide de nommer
 - place Guillaume LEMAISTRE, le nouvel espace public qui desservira le nouvel aménagement du secteur Mairie/place René Gillet et la Maison de Santé Pluridisciplinaire Intercommunale.
- précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val de Vienne – Cession d'une parcelle de terrain non bâtie située place René Gillet

Le Conseil Municipal :

- acte la cession au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne, des parcelles de terrain cadastrées sections AV n°322 (1 151 m²), AV n°324 (48 m²) à l'euro symbolique en vue d'y implanter une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le projet sera réalisé dans l'intérêt de l'ensemble du territoire intercommunal et de ses habitants, et renforcera l'attractivité de la ville d'Aixe-sur-Vienne et plus largement celle de la Communauté de Communes du Val de Vienne
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Madame Marie-Agnès TREILLARD, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).

ASSAINISSEMENT

1- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation par le Maire du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

* Le rapport dans son intégralité est consultable en Mairie.

AFFAIRES DIVERSES

1- Convention de mise à disposition de locaux municipaux – Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, sis au 1^{er} étage de la propriété communale 38 avenue du Président Wilson 87700 Aixe-sur-Vienne (telle que présentée en annexe) avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Règlement intérieur – Nouvelle bibliothèque Simone VEIL

Le Conseil Municipal :

- adopte le Règlement Intérieur de la nouvelle bibliothèque Simone VEIL, tel que joint en annexe
- précise que ce règlement est applicable à compter du 06 juillet 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Règlement Intérieur – Piscine - Actualisation

Le Conseil Municipal :

- adopte le nouveau Règlement Intérieur de la Piscine **tel qu'annexé**
- précise que ce règlement est applicable à compter du 06 juillet 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Règlement Intérieur – Ecole de musique - Actualisation

Le Conseil Municipal :

- adopte le Règlement Intérieur de l'Ecole de musique **tel qu'annexé**
- précise que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 25 voix pour ; 4 abstentions : Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ,).

5- Règlement Intérieur – Tiers Lieu l'iD – Actualisation

Le Conseil Municipal :

- adopte le Règlement Intérieur du Tiers Lieu l'iD **tel qu'annexé**
- précise que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

6- Convention pour la confection et la livraison des repas – Micro-Crèche « Le Repaire des Lutins »

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas de la Micro-Crèche « Le Repaire des Lutins » avec Monsieur Julien MOIRAND, **telle qu'elle est jointe en annexe.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

7- Convention de mise à disposition de locaux municipaux – Association Jeanine

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Mathias LE ROYER, Président de l'association Jeanine, **telle qu'elle est jointe en annexe.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

8- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Vienne dans le cadre d'un accord local

Le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Vienne réparti comme indiqué ci-dessous :

Répartition Communes	Répartition retenue Nombre de sièges
Aixe-sur-Vienne	12
Bosmie l'Aiguille	5
Séreilhac	4
Saint-Priest-sous-Aixe	3
Journac	2
Saint-Martin-le-Vieux	2
Burnac	2
Beynac	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	1
TOTAL	33

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité